



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2021 / 2022

SOMMAIRE DU BIR N°2 DU 13 SEPTEMBRE 2021

SECRETARIAT GÉNÉRAL - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	2
RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022/2023	
DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT	3
RECRUTEMENT SUR PROFIL D'UN(E) CHARGÉ(E) DE MISSION MAÎTRISE D'OUVRAGE SYSTÈME D'INFORMATION POUR L'ÉCOLE INCLUSIVE	3
DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS	4
CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR OU DE PROFESSEUR DES ÉCOLES MAÎTRE FORMATEUR – SESSION 2022	4
CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE FORMATEUR ACADÉMIQUE – SESSION 2022	6
DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE	7
CONCOURS « LA FLAMME DE L'ÉGALITE » - ÉDITION 2021/2022	7
SOUTIEN DU MINISTÈRE DES ARMÉES AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES LIÉS A LA DÉFENSE, À LA MÉMOIRE DES CONFLITS CONTEMPORAINS ET A LA CITOYENNETÉ – COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE DE COOPÉRATION PÉDAGOGIQUE	9

SECRETARIAT GÉNÉRAL - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022/2023

BIR n°2 du 13 septembre 2021

Réf. : DRH – HANDICAP

Décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

La campagne de recrutement pour la rentrée scolaire 2022 est ouverte du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021.

Les candidats sont invités à télécharger un dossier de candidature disponible sur le site internet de l'académie de Lyon à l'adresse suivante : <https://www.ac-lyon.fr/handicap-tous-concernes-121694>

Les dossiers peuvent être envoyés par courriel à l'adresse : correspondant-handicap@ac-lyon.fr

Ou par courrier à l'adresse :

Rectorat de Lyon
Direction des Ressources Humaines
A l'attention de madame Sylvie PARGUE
92 rue de Marseille
69354 Lyon Cedex 07

Plusieurs commissions étudieront les dossiers au printemps 2022. Les candidats retenus seront convoqués à un entretien de recrutement afin d'envisager une prise de poste au 1^{er} septembre 2022.

DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT

RECRUTEMENT SUR PROFIL D'UN(E) CHARGÉ(E) DE MISSION MAÎTRISE D'OUVRAGE SYSTÈME D'INFORMATION POUR L'ÉCOLE INCLUSIVE

BIR n°2 du 13 septembre 2021

Réf : DE

Un poste de chargé(e) de mission « maîtrise d'ouvrage système d'information pour l'école inclusive » est créé à compter du 1^{er} septembre 2021 (fiche de poste en annexe).

Les candidatures (curriculum vitae, lettre de motivation, copie des deux derniers comptes rendus d'entretien professionnel, copie du dernier arrêté de promotion) sont à adresser à Monsieur le secrétaire général de l'académie (sga@ac-lyon.fr), copie à Madame la directrice de l'école inclusive (florence.moz@ac-lyon.fr) et à la direction de l'encadrement (de@ac-lyon.fr) avant le 15 septembre 2021, délai de rigueur.

Corps concernés par ce recrutement : personnels de catégorie A

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR OU DE PROFESSEUR DES ÉCOLES MAÎTRE FORMATEUR – SESSION 2022

BIR n°2 du 13 septembre 2021
Réf : DEC6

Comme indiqué au BIR n° 36 du 5 juillet 2021, les inscriptions au certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maîtres formateurs (ancien CAFIPEMF) débutent le 15 septembre 2021.

Les dispositions de l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du CAFIPEMF restent applicables jusqu'au 31 août 2022 aux candidats des sessions en cours à la date de parution du nouvel arrêté régissant l'examen du CAFIPEMF.

Ainsi, durant l'année scolaire 2021-2022, les candidats ayant obtenu leur admissibilité lors de la session 2021 peuvent, s'ils le demandent, passer leur épreuve d'admission, y compris pour un CAFIPEMF avec option, selon les dispositions de l'arrêté du 20 juillet 2015.

Sinon, ces mêmes candidats pourront se présenter au CAFIPEMF réformé (régé par l'arrêté du 04 mai 2021) à partir de la session 2023 et pourront être dispensés de la 1^{ère} épreuve d'admission du nouvel examen pour deux nouvelles sessions sur une période de quatre années, y compris en cas de changement d'académie.

I - CANDIDATURES

A - DATES ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription peut être effectuée au titre :

- d'un CAFIPEMF généraliste (sans option)
- d'un CAFIPEMF avec option :
 - * Arts visuels
 - * Education musicale
 - * Education physique et sportive
 - * Enseignement en maternelle
 - * Enseignement et numérique
 - * Langues et cultures régionales
 - * Langues vivantes étrangères

Le lien permettant aux candidats de s'inscrire sera disponible sur le site du rectorat de l'académie de Lyon à l'adresse suivante :

<https://www.ac-lyon.fr/la-certification-caffa-et-cafipemf-121612>

DU MERCREDI 15 SEPTEMBRE 2021 A 12 HEURES AU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021 À 17 HEURES

Ces dates sont impératives.

B - DATES ET MODALITÉS DE RETOUR DU DOSSIER D'INSCRIPTION ET DU MÉMOIRE PROFESSIONNEL

Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives devra être **renvoyé par courriel au plus tard le jeudi 30 septembre 2021 à 17 heures** en précisant en objet « **CAFIPEMF - Inscription - NOM DE NAISSANCE/NOM MARITAL PRENOM** » à l'adresse suivante :

- pour les candidats exerçant dans l'académie de l'Ain : ce.ia01-ien-adj@ac-lyon.fr
- pour les candidats exerçant dans l'académie de la Loire : ce.ia42-diper1@ac-lyon.fr
- pour les candidats exerçant dans l'académie du Rhône : ce.ia69-dpe4-concours@ac-lyon.fr

IMPORTANT :

• **ADMISSION :**

Epreuve 1 : Epreuve de pratique professionnelle

Au choix du candidat : une analyse de pratique OU l'animation d'une action de formation

Le candidat fait part de son choix avant le mois de décembre 2021.

Epreuve 2 : Soutenance d'un mémoire professionnel

Le mémoire professionnel, de 20 à 30 pages hors annexes, travail personnel de réflexion sur un sujet choisi par le candidat portant sur une problématique professionnelle d'accompagnement ou de formation, **devra être adressé** en 1 seul exemplaire au plus tard le **mardi 22 février 2022 à 17 heures (le cachet de la poste faisant foi)** à la **Direction académique du lieu d'exercice du candidat.**

Un envoi en lettre suivie est conseillé.

Une version électronique du mémoire professionnel sous la forme d'un seul fichier au **format .pdf** devra également être envoyée, au plus tard le **mardi 22 février 2022 à 17 heures** en précisant objet « **Mémoire - CAFIPEMF - Nom de naissance/nom marital/prénom** » à l'adresse suivante :

- pour les candidats exerçant dans l'académique de l'Ain : ce.ia01-ien-adj@ac-lyon.fr
- pour les candidats exerçant dans l'académique de la Loire : ce.ia42-diper1@ac-lyon.fr
- pour les candidats exerçant dans l'académique du Rhône : ce.ia69-dpe4-concours@ac-lyon.fr

Aucun dossier, rapport ou mémoire professionnel déposé, posté ou envoyé hors délai ne pourra être pris en considération.

Tout retard consécutif à la transmission par l'intermédiaire d'un établissement ou d'un service administratif entraînera le rejet de la candidature pour forclusion.

Le choix du sujet de mémoire est libre.

**LE CALENDRIER DES ÉPREUVES DE LA CERTIFICATION SERA DISPONIBLE SUR LE SITE
ACADÉMIQUE**

CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE FORMATEUR ACADÉMIQUE – SESSION 2022

BIR n°2 du 13 septembre 2021
Réf : DEC6

- décret n° 2015-884 du 20 juillet 2015
- arrêté du 20 juillet 2015
- circulaire n° 2015-110 du 21 juillet 2015

L'examen d'accès au certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique est ouvert au titre de la session 2022.

I - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour pouvoir se présenter au certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique, les candidats doivent être soit :

- enseignants du second degré titulaires
- conseillers principaux d'éducation titulaires
- enseignants et conseillers principaux d'éducation en contrat à durée indéterminée et
- justifier d'au moins 5 années de services accomplis en qualité d'enseignants du second degré ou de conseiller principal d'éducation titulaire ou non titulaire.

Aucune dérogation aux conditions énumérées ci-dessus n'est accordée.

II - CANDIDATURES

A – DATES ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le lien permettant aux candidats de s'inscrire sera disponible sur le site du rectorat de l'académie de Lyon à l'adresse suivante :

<https://www.ac-lyon.fr/la-certification-caffa-et-cafipemf-121612>

DU MERCREDI 15 SEPTEMBRE 2021 A 12 HEURES AU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021 À 17 HEURES

Ces dates sont impératives.

LE CALENDRIER DES EPREUVES DE LA CERTIFICATION SERA DISPONIBLE SUR LE SITE ACADEMIQUE.

B - DATES ET MODALITÉS DE RETOUR DU DOSSIER D'INSCRIPTION ET DU RAPPORT D'ACTIVITÉ OU DU MÉMOIRE PROFESSIONNEL

Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives devra être **renvoyé par courriel à :**

nathalie.peyroche1@ac-lyon.fr en précisant en objet « **CAFFA - Inscription - NOM DE NAISSANCE/NOM MARITAL PRENOM** » **au plus tard le JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021 À 17 HEURES**

• ADMISSIBILITÉ :

Le rapport d'activité de cinq pages dactylographiées au plus (hors annexes : celles-ci pouvant comporter tout document, y compris audiovisuel, à même d'éclairer le jury sur cette activité) **ainsi que les rapports d'évaluation (administrative et pédagogique) devront être adressés au bureau DEC6** en 1 seul exemplaire au plus tard le vendredi 10 décembre 2021.

Une version électronique du rapport sous la forme d'un **seul fichier** au format .pdf doit également être envoyée l'adresse suivante : **nathalie.peyroche1@ac-lyon.fr** en précisant objet « **Rapport d'activité - CAFFA - Nom de naissance/nom marital/prénom** » **au plus tard le vendredi 10 décembre 2021**

DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

CONCOURS « LA FLAMME DE L'ÉGALITÉ » - ÉDITION 2021/2022

BIR n°2 du 13 septembre 2021

Réf : circulaire n°2015-166 du 7 octobre 2015

Les Ministères chargés de l'Éducation nationale, de l'intérieur chargé de la citoyenneté, des Outre-mer, de l'agriculture et de l'alimentation et la Fondation pour la mémoire de l'esclavage avec le soutien de la Délégation Interministérielle à la Lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH) s'associent pour organiser la 7^{ème} édition du concours national « **La Flamme de l'égalité** »

À l'occasion du 21^{ème} anniversaire de la loi du 10 mai 2001 tendant à la reconnaissance des traites et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité, le thème d'étude retenu pour la nouvelle édition de ce concours est « Travailler en esclavage ».

Les enseignants de écoles élémentaires des classes de CM1 et CM2, des collèges, des lycées d'enseignement général et technologique, d'enseignement professionnel publics et privés sous contrat et des établissements régionaux d'enseignement adapté, sont invités à mener avec leurs élèves une réflexion sur cette thématique et à **réaliser un** projet sur le travail des personnes mises en esclavage contraintes au travail par un maître qu'elles ne peuvent quitter, sans qu'elles puissent bénéficier des fruits de leur labeur.

Le concours comporte trois catégories de participation : école élémentaire (à partir du CM1), collège et lycée.

Qu'ils s'inscrivent dans le prolongement des **enseignements disciplinaires**, au sein de dispositifs d'**éducation artistique et culturelle** ou au sein d'actions menées dans le cadre des **enseignements pratiques interdisciplinaires**, les projets réalisés doivent permettre aux élèves de développer des connaissances, des compétences et une culture qui s'inscrivent dans les programmes scolaires, et contribuer à la construction du **parcours citoyen** de l'élève. Ils peuvent être élaborés en partenariat avec des associations, des intervenants ou des institutions extérieures, dans le cadre d'ateliers ou de collaborations inter-établissements et être intégrés également au **parcours avenir** des élèves.

La production des élèves peut être travaillée dans **plusieurs matières et disciplines** et prendre **toutes formes d'expression** : essai, dossier, documentaire audiovisuel, production artistique (littéraire, graphique, plastique, théâtrale, cinématographique, chorégraphique, musicale, etc.). Le projet peut mobiliser **un groupe d'élèves, une classe entière ou plusieurs classes**.

Les réalisations doivent toutefois pour un texte, ne pas excéder 20 pages et être présentées au format « PDF », pour un diaporama, ne pas dépasser 30 vignettes et être présentées en format PDF et pour un fichier audio ou sonore, ne pas excéder la durée de 4 minutes maximum, hors générique, sur un fichier au format « mp3, mp4, mov, avi ». Chacun de ces documents ne doit pas excéder 700 Mo. Il conviendra obligatoirement de remplir le document d'autorisation parentale de cession des droits d'auteur et de droit à l'image pour les élèves mineurs qui apparaîtraient dans certains travaux (cf : document joint en annexe). Les productions matérielles doivent être filmées ou photographiées. Les productions doivent aussi être accompagnées d'un document de présentation. Les travaux ne respectant pas l'intégralité de ces consignes seront écartés par le jury académique.

Les inscriptions au concours, ainsi que le dépôt des travaux, s'effectuent sur le site du concours de « La Flamme de l'égalité » à l'adresse suivante :

<http://www.laflammedelegalite.org/index.php>

Les participations seront clôturées au 10 mars 2022.

Une sélection des meilleures productions sera opérée au niveau de l'académie par un jury académique. Elles seront transmises à un jury national, qui choisira dans chacune des trois **catégories précitées (école élémentaire, collège, lycée)**. Il peut éventuellement décerner, en fonction de la qualité et de l'originalité des travaux qui lui sont soumis, des mentions et des prix spéciaux.

Le palmarès national sera publié sur le site du concours **le 22 avril 2022**. La cérémonie nationale de remise des prix devrait pouvoir se tenir le **10 mai 2022**.

Pour tous renseignements complémentaires sur le règlement du concours et sur ses modalités d'organisation, vous pourrez consulter la page internet du concours : <http://www.laflammedelegalite.org/index.php> ou contacter

Mme Catherine Vercueil-Simion, inspectrice pédagogique régionale d'histoire-géographie référente Mémoire et citoyenneté (catherine.vercueil-simion@ac-lyon.fr) ou le responsable au niveau national de son organisation, à l'adresse courriel suivante : laflammedelegalite@liqueparis.org

Annexes :

- Autorisation parentale de cession des droits d'auteur et de droit à l'image pour les élèves mineurs.

SOUTIEN DU MINISTÈRE DES ARMÉES AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES LIÉS A LA DÉFENSE, À LA MÉMOIRE DES CONFLITS CONTEMPORAINS ET A LA CITOYENNETÉ – COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE DE COOPÉRATION PÉDAGOGIQUE

BIR n°2 du 13 septembre 2021

Réf : DOS 3 : circulaire MENESR n° 2017-018 du 9 février 2017

Le ministère des armées renouvelle son partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, afin de soutenir financièrement la mise en œuvre de projets pédagogiques développant les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale.

Les projets proposés peuvent concerner des élèves du cycle 3 de l'école élémentaire, des collégiens et lycéens d'établissements publics ou privés sous contrat d'association.

Ils seront instruits par la Commission Interministérielle de Coopération Pédagogique (C.I.C.P), composée de représentants des ministères partenaires. Cette commission se réunira en principe quatre fois par an sur les mois de octobre, décembre, mars et juin. Il est impératif que les dossiers que vous souhaitez présenter à ces commissions lui soient transmis par les services du rectorat **au moins 15 jours avant la date prévue de cette réunion**. Les dates des réunions de cette commission seront affichées au fur et à mesure de leur programmation sur le site <https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/educadef>.

Les projets présentés doivent s'inscrire au sein des trois thématiques suivantes :

- l'éducation à la citoyenneté et le lien armée-jeunesse ;
- l'histoire de la défense en lien avec le patrimoine des armées ;
- l'histoire et la mémoire des conflits contemporains depuis 1870.

Construits à partir d'objectifs pédagogiques précis et pouvant être intégrés au sein du parcours citoyen des élèves, ils doivent par ailleurs encourager les approches interdisciplinaires, ainsi que celles qui favorisent l'apprentissage de la citoyenneté et l'acquisition des principes qui fondent le « vivre ensemble ».

La CICP est aussi particulièrement attentive à la construction de projets en lien avec le programme commémoratif de l'année ainsi qu'avec ceux s'inscrivant dans le cadre des appels à projets lancés chaque année par le ministère des armées. Pour la rentrée 2021, ces appels à projets spécifiques sont les suivants :

- Marie Curie, les sciences et la guerre;
- Les OPEX : combattre, soutenir, honorer;
- La guerre d'Algérie : une histoire militaire, des mémoires combattantes.

Le descriptif de ces appels à projets spécifiques est disponible sur le site <https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/appels-projets-pedagogiques-des-capsules-videos-pour-vous-guider>. Les projets se distinguant par leur originalité et leur excellence pourront faire l'objet d'un film dans le cadre de l'action nationale « Héritiers de mémoire ». Ils seront sélectionnés lors de la commission du mois d'octobre.

Conscient de l'impact de la crise sanitaire sur le déroulement des projets d'enseignement de défense, en particulier ceux impliquant un déplacement d'élèves, la prochaine Commission Interministérielle de Coopération Pédagogique, examinera avec une bienveillance toute particulière les projets se déroulant au sein même des établissements, et favorisant les réstitutions écrites, visuelles, la découverte des ressources, en particulier patrimoniales.

Vous trouverez en annexe, le dossier type d'une demande de subvention auprès de la CICP, qui sera en principe, téléchargeable sur le site <https://eduscol.education.fr/1327/soutiens-aux-projets-lies-au-travail-de-memoire-et-l-education-la-defense> ou sur le site <https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/financement-de-projets-pedagogiques>.

Seuls ces formulaires seront acceptés. Une fois renseignés, les dossiers dûment complétés doivent être obligatoirement retournés par courriel aux services de la **direction de l'organisation scolaire du rectorat (bureau DOS 3 : dos3-prix@ac-lyon.fr)**, qui se chargera de les soumettre à l'avis de l'autorité académique et de leur transmission à la CICP. La transmission de ces dossiers concerne aussi bien l'instruction des projets des écoles élémentaires que celle des projets des établissements du second degré. S'agissant des dossiers présentés par les écoles élémentaires, les inspecteurs d'académie recevront systématiquement une copie du fonds de dossier transmis à la CICP.

L'avis de l'autorité académique sur ces projets sera formulé exclusivement par le référent académique «Mémoire et citoyenneté» ou par le délégué du trinôme académique, pour les dossiers relatifs à l'éducation à la défense. Seuls les dossiers comprenant cet avis pourront être examinés par la CICP. Aucun dossier ne doit être transmis directement à la CICP sans cet avis.

Une attention particulière doit être portée au contenu des dossiers, qui doit mettre en évidence les critères énoncés dans la circulaire du 9 février 2017, ci-dessus référencée. La commission est par ailleurs attentive à ce que chaque projet qui lui est soumis soit cofinancé par plusieurs partenaires institutionnels différents. En tout état de cause, la participation financière accordée par la CICP n'excèdera pas 25 % du montant global du projet. **Tout dossier transmis devra par ailleurs être systématiquement accompagné d'un relevé d'identité bancaire de l'établissement.**

Les membres de la CICIP ont souhaité préciser les conditions d'attribution de certains subventionnements, notamment ceux qui concernent des projets liés à des déplacements, lorsqu'ils pourront se réaliser. Les projets de visites de lieux d'histoire et de mémoire doivent impérativement comprendre une préparation préalable en termes de connaissances et de comportements des élèves concernés. Ils doivent par ailleurs concerner un nombre raisonnable d'élèves.

Chaque établissement ayant bénéficié d'un soutien financier dans le cadre de la CICIP devra :

- obligatoirement présenter un bilan financier détaillé à la CICIP dans un délai de six mois à compter de la fin de la réalisation du projet ;
- si possible, faire l'objet d'une production , en lien avec l'action ; qui permettra a posteriori une évaluation des projet soutenus par la commission.

Il est rappelé aux équipes pédagogiques que les membres de la commission privilégient tout particulièrement les projets qui valorisent la richesse du patrimoine militaire et qui s'appuient sur les ressources locales, notamment celles des musées, des mémoriaux relevant du ministère de la défense et des archives nationales. Elles sont recensées sur le site « Chemins de la mémoire » (<https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/>) et sur la plate-forme Educadef (<http://www.defense.gouv.fr/educadef>).

Annexes :

- dossier de demande de subvention auprès de la CICIP